

D2023-6-4-19



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Judi 29 Juin 2023**

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 9

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 7

Date de convocation :
23 juin 2023

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :**

1 0 JUIL. 2023

**et publication par la mise en ligne sur
le site internet le :**

1 0 JUIL. 2023

8 - Domaines de compétences par thèmes

8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Lancement de marché de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal et d'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)

L'an 2023, le vingt-neuf juin à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-trois juin 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-trois juin 2023.


Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Jean ELISABETH		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Gislaine MARIE		
Mme Catherine CAILLY			M. Daniel BREARD		
M. Pascal DALIGAULT			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean-Christophe MEUNIER		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER				X	
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN				X	
M. Alain DECLOMESNIL				X	
M. Régis DELIQUAIRE				X	
M. Didier DUCHEMIN				X	
M. Marc GUILLAUMIN				X	
M. Francis HERMON				X	
Mme Marie-Line LEVALLOIS				X	
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	X				
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON			M. Frédéric BROGNIART		
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

D2023-6-4-19

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER					X
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				M. Régis PICOT	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY				X	

TOTAL	34	0	9	11	7
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	34				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	43				

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale est en cours de finalisation avec l'élaboration des conventions. Au regard des résultats de l'étude, il a été préconisé la mise en place de deux dispositifs conjoints d'une durée de 5 ans :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain,
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dite de droit commun pour le reste du territoire intercommunal (à l'exception de la commune de Vire Normandie où deux OPAH sont déjà en place jusqu'au 21 juillet 2025).

Ainsi, dans la continuité de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH intercommunale lancée en octobre 2022, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite lancer une consultation relative au suivi-animation d'une OPAH de droit commun sur le territoire intercommunal concerné et d'une OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation va être lancée pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum, en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixera les conditions d'exécution et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ce marché n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1 - Pertinence de la note méthodologique détaillée	20.0
2.2 - Pertinence du temps prévisionnel (journalier) et du personnel affecté pour chaque mission	20.0
2.3 - Moyens humains mis à disposition pour la prestation et évalués notamment au regard de l'organisation de l'équipe, des compétences, références professionnelles, qualifications, niveaux d'expertise et pluridisciplinarité des membres de l'équipe.	20.0

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 7 juin 2023 et du Bureau communautaire réuni le 12 juin 2023, il est ainsi demandé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- d'approuver le principe d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire intercommunal (hors Vire-Normandie) et d'une OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur les centres-bourgs Petites Villes de Demain (PVD)
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la publicité pour la consultation de ce marché de suivi-animation
- d'approuver les modalités de passation du marché de suivi-animation
- d'approuver les critères d'attribution du marché de suivi-animation
- d'autoriser le Président ou son représentant :
 - à signer les pièces du marché de suivi-animation d'OPAH et tout document afférent
 - toutes autres diligences concernant la demande de subvention auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation (ou autre partenaire)

VOTE

Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	43	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance
Mme Valérie DESQUESNE



Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20230629-D2023-6-4-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Affichage : 10/07/2023